



Municipalité de La Doré

4998 rue des Saules, La Doré (Québec) G8J 1G9
Tél.: (418) 256-3545 - Téléc.: (418) 256-3496

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 février 2025, le Conseil municipal de la Paroisse de La Doré a adopté le règlement numéro 2025-004 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux d'implantation d'une piste cyclable et autorisant un emprunt et des dépenses de 2 826 206\$ ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2025-004 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 le 10 mars 2025 au bureau de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, situé au 4998, rue des Saules à La Doré.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2025-004 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 123. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2025-004 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le même jour à 19h00, au bureau de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, situé au 4998, rue des Saules, La Doré.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de 8h00 à 12h et de 13h à 16h du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

Toute personne qui, le 17 février 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ être occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité le 17 février 2025;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ être cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité le 17 février 2025;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 février 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à La Doré, 18 février 2025.


Stéphanie Gagnon, CPA
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Josée Bau, adjointe greffe et mairie de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, certifie sous serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus aux endroits désignés par le Conseil soit à chacun des endroits suivants :

- babillard entrée bureau municipal
- site Web de la Municipalité

Donné à La Doré, ce 18 février 2025.


Josée Bau
Adjointe greffe et mairie